

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 453/2010 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2014-01-31

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Premium Propane Mix

Nr.d'article du producteur

220885, 405g, 750ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Propulseurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité entreprise

Sievert AB

Box 1366

SE-17126 SOLNA

Suède

+46 8-629 22 00

info@sievert.se

Téléphone

E-poste

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence contactez les informations toxicologiques, numéro d'urgence 112 (au sein de l'Europe) ou 911 (pour les USA et le Canada). Pour les autres pays, utilisez le numéro d'urgence intégré dans votre téléphone cellulaire

Pour plus d'informations non-urgentes concernant les poisons, voir

<http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/euro/en/>

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à 1272/2008

Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1)

Gaz comprimé autrement non spécifié

Classification conforme à 1999/45/EG

Extrêmement inflammable; F+; R12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mentions d'avertissement Danger

Mentions de danger

H220

Gaz extrêmement inflammable

H280

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Mentions de mise en garde

P377

Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque

P381

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P403

Stocker dans un endroit bien ventilé

Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1999/45/EG

Voir la section 16.

2.3. Autres dangers

Réipients à pression. Ne doivent pas être exposés à la lumière directe du soleil ou à des températures supérieures à + 50 ° c.
Ne pas percer ou brûler. Ceci s'applique également aux récipients vides. Ne pas pulvériser contre une flamme ou des matériaux incandescents. Tenir loin de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Garder hors de portée des enfants.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est constitué d'un mélange de gaz liquéfiés.

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	La classification	Concentration
GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ		
CAS nr 68476-85-7	Carc 1A, Muta 1B, Flam Gas 1A; H350, H340, H220	50 - 60%
N° CE 270-704-2	F+; R12	
Index n° 649-202-00-6		
GAZ DE PÉTROLE		
CAS nr 68476-85-7	Flam Gas 1; H220	40 - 50%
N° CE 270-704-2	F+; R12	

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

En contact avec les yeux

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20; Contactez le médecin immédiatement.

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés.

Chauffez les divers parties de corps affectés si le gel est présent.

En cas de symptôme, contacter un médecin.

En cas de consommation

Contactez le médecin (tel.d'urgence 112); Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Mal de tête. Vertige. Malaise. Exposition continue peut conduire à la mort ou à la perte de conscience.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

Agents d'extinction non recommandés

Le produit ne doit pas être éteint avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle en développant une fumée contenant des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde).

Les gaz forment des mélanges explosifs avec l'air.

En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.

Gas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

N'inspirez pas le gaz.

Observez le risque d'allumage et d'explosion.

En cas d'émissions réduites < 5 kg Évacuez la zone et ventilez les vapeurs.

Fermez l'équipement avec une flamme ouverte, feu ou une autre source chaude.

Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez le rejet sur la terre, dans l'eau et dans l'air.

Évitez le rejet dans la canalisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évacuez la zone et ventilez les vapeurs. Observez le risque d'explosion.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

6.4. Référence à d'autres sections

Non applicable

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Inhalez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau et les yeux.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Conservez-le dans des emballages originaux, étanches.

Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Feu ouvert, objets chauffés, formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prévenez la formation d'électricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur, des semelles et une humidité au-dessus de 50%.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Conservé dans un espace très bien ventilé, non au-dessus du niveau des yeux.

Un plan d'évacuation existe et les sorties d'évacuation ne doivent pas être bloquées.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

Contact avec le produit en état liquide peut causer des engelures.

7.3. Utilisations finales particulières

Non applicable.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales, France

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

Utilisez de verres de sécurité, de lunettes de protection ou d'un écran facial.

Des gants de protection ne sont normalement pas nécessaires en raison des propriétés de ce produit, mais peuvent être nécessaires pour d'autres raisons, par exemple les risques mécaniques, les conditions de températures ou les risques microbiologiques. Les personnes très sensibles peuvent utiliser des gants étiquetés "Peu résistant aux produits chimiques» ou «Étanche», ou avec le pictogramme indiqué ici.



Une masque de respiration peut être nécessaire.

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: mélange de gaz liquéfié
	Couleur: incolore
b) odeur	Distinkt och otrevlig om lukts
c) Seuil olfactif	Non applicable
d) pH	Non applicable
e) Point de fusion/point de congélation	-188 °C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-42 °C À pression normale (101325 Pa)
g) Point d'éclair	-40 °C
h) Taux d'évaporation	Non applicable
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz extrêmement inflammable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosion 2% Limite supérieure d'explosion 11%
k) Pression de vapeur	620,00000kPa
l) Densité de vapeur	1.50
m) Densité relative	0,5 kg/L
n) Solubilité	Non applicable
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	450 °C
q) Température de décomposition	Non applicable
r) Viscosité	Non applicable
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques FR L 133/42 Journal officiel de l'Union européenne 31.5.2010

Toxicité générale ou non spécifié

Le risque principal de ce produit est son inflammabilité.

Effets aigus

Pas classifié comme substance fortement toxique.

Dangers pour la santé

L'inhalation de vapeurs de solvant peut causer des maux de tête, nausées, vomissements et symptômes d'enivrement.

Effets corrosifs et irritatifs

Irritation dans la bouche, le pharynx et / ou irritation des voies respiratoires peut se produire en cas d'inhalation ou d'ingestion.

Effets sur le jugement et autres effets psychiques

Aux grandes concentrations il y a un effet narcotique et anesthésique.

Inhalation continue peut conduire à la mort ou à la perte de conscience.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Les quantités dans lesquelles ce produit est utilisé n'ont pas des effets sur l'environnement. Observez donc que le milieu avoisinant en peut être influencé et que toutes les émissions dans la nature peuvent influencer l'écosystème.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les informations sur la persistance et la biodégradation manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit soit difficile dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

L'information sur la bioaccumulation manque mais il n'y a aucun motif d'en craindre.

12.4. Mobilité dans le sol

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune indication

12.6. Autres effets néfastes

Aucune indication

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit est extrêmement inflammable et ses résidus, s'il n'est pas traité pour éliminer ce risque, doivent être retenus comme dangereux.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

Classification selon 2006/12

Code déchets recommandé: 16 05 04 Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Récupération/recyclage du produit

Ce produit normalement n'est pas recyclé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est censé être transporté que par route ou par chemin de fer et seules les réglementation du transport ADR / RID s'appliquent. Si d'autres moyens de transport doivent être utilisés, contactez l'éditeur de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

2037

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ, GAZ DE PÉTROLE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

5F:

Risque subsidiaire (IMDG)

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non applicable.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Voici la première version.

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Carc 1A	Peut provoquer le cancer (Catégorie 1A)
Muta 1B	Peut causer des anomalies génétiques (catégorie 1 b)
Flam Gas 1A	Gaz extrêmement inflammable; sont inflammables en mélange à < 13 % (Catégorie 1A)
Flam Gas 1	Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1)

La définition complète des risques est mentionnée dans l'article 2

Flam Gas 1

Gaz qui à 20 °C et à pression normale 101,3 kPa a) sont inflammables dans un mélange avec l'air à une concentration de 13 % vol ou moins, ou b) ont une plage d'inflammabilité avec l'air d'au moins 12 points de pourcentage indépendamment de la limite inférieure d'inflammabilité.

Press Gas

La liste de classification du CLP ne précise pas l'état physique du gaz. La spécification doit se faire parallèlement à la commercialisation.

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Code de restriction tunnel : D Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E.

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres.

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2014-01-31.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- | | |
|------------|---|
| 453/2010 | RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) |
| 1272/2008 | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 |
| 1999/45/EG | DIRECTIVE 1999/45/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses |
| 89/391 | DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail |
| 98/24 | DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) |
| 2006/12 | DIRECTIVE 2006/12/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative aux déchets |
| 1907/2006 | RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission Annexe I |

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des phrases R, mentions de danger, phrases de sécurité et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour les phrases risques indiqué dans la section 3

R12 Extrêmement inflammable

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H350 Peut provoquer le cancer

H340 Peut induire des anomalies génétiques

H220 Gaz extrêmement inflammable

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes

Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1999/45/EG

Symbole de danger



Extrêmement
inflammable

Phrases R

R12 Extrêmement inflammable

Phrases S

S2 Conserver hors de portée des enfants

S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer

S15 Conserver à l'écart de la chaleur

S33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques

Informations sur ce document

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée par le programme KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Teknikringen 10, SE-583 30 Linköping, Suède.